



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 9298

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant les modalités d'application de la taxe d'habitation. Dans de nombreuses familles, l'un des conjoints est obligé de travailler dans une ville éloignée de son domicile. Il doit pour cela louer un logement. L'administration fiscale estime que ce logement doit être considéré comme une résidence secondaire. Dans ce cas, le contribuable ne peut pas bénéficier d'abattement pour enfants à charge. Cette situation est très pénalisante et accroît les désagréments que subissent les personnes obligées de se déplacer loin de leur domicile pour raison professionnelle. Compte tenu des exigences actuelles de mobilité, il est indispensable que les logements loués dans ces conditions ne soient pas considérés comme des résidences secondaires. Il aimerait savoir si le Gouvernement entend prendre des dispositions pour répondre à l'attente légitime des contribuables placés dans cette situation.

Texte de la réponse

En matière de taxe d'habitation, l'habitation principale s'entend soit du logement dans lequel le contribuable réside habituellement et effectivement avec sa famille, soit du logement dans lequel sa famille, notamment son conjoint, réside en permanence. Cette définition exclut toute pluralité d'habitations principales. Il n'est pas envisageable d'instituer des mesures particulières en matière de taxe d'habitation pour les personnes disposant d'une deuxième résidence même pour des raisons professionnelles. Une telle mesure conduirait à des distinctions entre les résidences secondaires selon la finalité de leur utilisation et créerait des inégalités au détriment d'autres redevables qui, pour d'autres motifs tout aussi dignes d'intérêt, sont tenus d'avoir deux résidences.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9298

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 juin 1998

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 376

Réponse publiée le : 15 juin 1998, page 3259